



*Projet de verdissement de la chaufferie urbaine
de Meudon (92)*



DEMANDE D'ENREGISTREMENT
au titre des installations classées
pour la protection de l'environnement

**Compatibilité avec les documents de
planification des milieux**



Octobre 2023

Siège social

1 rue de la Lisière - BP 40110
67403 ILLKIRCH Cedex - FRANCE
Tél : 03 88 67 55 55



OTE INGÉNIERIE
des compétences au service de vos projets

Agence de Metz

1 bis rue de Courcelles
57070 METZ - FRANCE
Tél : 03 87 21 08 79

Sommaire

Sommaire	3
1. Les documents de planification	4
2. Compatibilité du projet avec les documents	6
2.1. Le SDAGE du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands	6
2.2. Plan national de prévention des déchets	10
2.3. Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets d'Île-de-France	11
2.4. Le Plan de Protection de l'Atmosphère de l'Agglomération d'Île-de-France	15
3. Synthèse sur la compatibilité avec les documents de planification des milieux	17

1. Les documents de planification

Conformément à l'article R 512-46-4 du Code de l'Environnement la présente demande comporte les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes mentionnés aux 4°, 5°, 17° à 20°, 23° et 24° du tableau du I de l'article R. 122-17 ainsi qu'avec les mesures fixées par l'arrêté prévu à l'article R. 222-36 du même code.

Aussi, la compatibilité avec les documents suivants doit donc être traitée :

- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) ;
- le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ;
- le Schéma Régional des Carrières ;
- le Plan national de prévention des déchets ;
- le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) ;
- le Programme d'Actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;
- le Programme d'Actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;
- le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA).

Parmi ces plans, schémas et programmes, certains n'ont pas besoin d'être mis en compatibilité avec le projet de la société ENGIE RESEAUX puisqu'ils ne visent aucunement les activités projetées sur le site, ou alors ne concernent pas le secteur d'étude.

Aussi, le tableau page suivante précise quels sont les plans, schémas et programmes concernés par le projet et devant faire l'objet d'une analyse de la compatibilité avec ce dernier.

Tableau n° 1 : Plans, schémas et programmes concernés par le projet de la société ENGIE RESEAUX

Plans, schémas et programmes devant faire l'objet d'une mise en compatibilité	Projet concerné ou non par le plan, schéma ou programme	Justification de la non-sélection d'un plan, schéma ou programme
Schéma Directeur d'Aménagement de et de Gestion des Eaux (SDAGE)	OUI	
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)	NON	Le projet ne se situe dans aucun périmètre de SAGE.
Schéma Régional des carrières	NON	Le projet ne concerne pas la réalisation d'une carrière
Plan national de prévention des déchets (PNPD)	OUI	
Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)	OUI	
Programme d'Actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole	NON	Le projet ne consiste pas en un projet agricole.
Programme d'Actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole	NON	
Plan de Protection de l'Atmosphère	OUI	

2. Compatibilité du projet avec les documents

2.1. Le SDAGE du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands

Le document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands a été approuvé par le Comité de Bassin le 23 mars 2022.

Le SDAGE 2022-2027 s'inscrit dans la continuité du SDAGE 2016-2021 afin de permettre aux acteurs du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands de poursuivre les efforts et les actions entreprises.

Il a pour but d'amener 52 % des cours d'eau et eaux littorales du bassin au bon état écologique à l'horizon 2027.

Le SDAGE se décline en cinq grands thèmes :

- Protection des milieux aquatiques et humides
- Réduction des pollutions diffuses
- Réduction des pollutions dues aux rejets des collectivités et des industries
- Gestion de la ressource en eau
- Amélioration des connaissances et de la gouvernance

Tableau n° 2 : Compatibilité du projet au SDAGE du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands

	Orientation	Projet de la société ENGIE RESEAUX
Orientation fondamentale 1	Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée	
Orientation 1.1	Identifier et préserver les milieux humides et aquatiques continentaux et littoraux et les zones d'expansion des crues, pour assurer la pérennité de leur fonctionnement	Non concerné.
Orientation 1.2	Préserver le lit majeur des rivières et étendre les milieux associés nécessaires au bon fonctionnement hydromorphologique et à l'atteinte du bon état	Non concerné.
Orientation 1.3	Éviter avant de réduire, puis de compenser (séquence ERC) l'atteinte aux zones humides et aux milieux aquatiques afin de stopper leur disparition et leur dégradation	Le site ne se trouve pas à proximité de zones humides.
Orientation 1.4	Restaurer les fonctionnalités de milieux humides en tête de bassin versant et dans le lit majeur, et restaurer les rivières dans leur profil d'équilibre en fond de vallée et en connexion avec le lit majeur	Non concerné.
Orientation 1.5	Restaurer la continuité écologique en privilégiant les actions permettant à la fois de restaurer le libre écoulement de l'eau, le transit sédimentaire et les habitats aquatiques	Non concerné.
Orientation 1.6	Restaurer les populations des poissons migrateurs amphihalins du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands	Non concerné.
Orientation 1.7	Structurer la maîtrise d'ouvrage pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations	Non concerné.
Orientation fondamentale 2	Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable	
Orientation 2.1	Préserver la qualité de l'eau des captages d'eau potable et restaurer celle des plus dégradés	Le projet ne se situe à proximité d'aucun site de captage d'eau potable.
Orientation 2.2	Améliorer l'information des acteurs et du public sur la qualité de l'eau distribuée et sur les actions de protection de captage	Non concerné.

	Orientation	Projet de la société ENGIE RESEAUX
Orientation 2.3	Adopter une politique ambitieuse de réduction des pollutions diffuses sur l'ensemble du territoire du bassin	Non concerné.
Orientation 2.4	Aménager les bassins versants et les parcelles pour limiter le transfert des pollutions diffuses	Non concerné.
Orientation fondamentale 3	Pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles	
Orientation 3.1	Réduire les pollutions à la source	Non concerné.
Orientation 3.2	Améliorer la collecte des eaux usées et la gestion du temps de pluie pour supprimer les rejets d'eaux usées non traitées dans le milieu	Les eaux pluviales de voiries, considérées comme potentiellement polluées seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures avant de rejoindre le bassin d'infiltration du site.
Orientation 3.3	Adapter les rejets des systèmes d'assainissement à l'objectif de bon état des milieux	Les rejets des systèmes d'assainissement ne concerneront que les besoins en eau potable du personnel.
Orientation 3.4	Réussir la transition énergétique et écologique des systèmes d'assainissement	Non concerné.
Orientation fondamentale 4	Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique	
Orientation 4.1	Limiter les effets de l'urbanisation sur la ressource en eau et les milieux aquatiques	Le projet constitue une modification du site existant, les sols sont d'ores et déjà été anthropisés et imperméabilisés.
Orientation 4.2	Limiter le ruissellement pour favoriser des territoires résilients	Le site possède un système d'infiltration sur site des eaux pluviales empêchant son ruissellement.
Orientation 4.3	Adapter les pratiques pour réduire les demandes en eau	Le projet n'aura pas pour conséquence une augmentation de la consommation en eau telle qu'autorisée par l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2020. En outre, la société ENGIE RESEAUX s'engage à sensibiliser ses employés à la mise en œuvre des bonnes pratiques afin de réduire les demandes en eau.

	Orientation	Projet de la société ENGIE RESEAUX
Orientation 4.4	Garantir un équilibre pérenne entre ressources en eau et demandes	Le projet n'aura pas pour conséquence une augmentation de la consommation en eau telle qu'autorisée par l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2020.
Orientation 4.5	Définir les modalités de création de retenues et de gestion des prélèvements associés à leur remplissage, et de réutilisation des eaux usées	Non concerné.
Orientation 4.6	Assurer une gestion spécifique dans les zones de répartition des eaux	Le site se situe dans le périmètre de la zone de répartition des eaux du Dogger. Les prélèvements d'eau réalisés dans le cadre du projet seront liés à l'usage de la géothermie, celle-ci fait l'objet d'un dépôt d'autorisation au titre du code minier. A noter que compte tenu du projet, celui-ci ne sera pas à l'origine d'une augmentation des prélèvements et des rejets du site. En outre, aucun prélèvement d'eau n'est nécessaire dans le cadre de la mise en œuvre de la chaufferie.
Orientation 4.7	Protéger les ressources stratégiques à réserver pour l'alimentation en eau potable future	Le projet n'engendrera pas de prélèvement dans une masse d'eau souterraine ou aquifère. Il n'impactera pas les ressources stratégiques.
Orientation 4.8	Anticiper et gérer les crises sécheresse	La société ENGIE RESEAUX respectera les arrêtés préfectoraux instaurant des mesures de restriction temporaire des usages de l'eau en cas de sécheresse.
Orientation fondamentale 5	Protéger et restaurer la mer et le littoral	
Orientation 5.1	Réduire les apports de nutriments (azote et phosphore) pour limiter les phénomènes d'eutrophisation littorale et marine	Le site de projet est éloigné du littoral et n'aura pas d'incidence indirecte sur celui-ci du fait de la bonne gestion de ces rejets.
Orientation 5.2	Réduire les rejets directs de micropolluants en mer	
Orientation 5.3	Réduire les risques sanitaires liés aux pollutions dans les zones protégées (de baignade, conchylicoles et de pêche à pied)	
Orientation 5.4	Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques littoraux et marins ainsi que la biodiversité	
Orientation 5.5	Promouvoir une gestion résiliente de la bande côtière face au changement climatique	

2.2. Plan national de prévention des déchets

Le Plan national de prévention des déchets a été approuvé par un arrêté ministériel en date du 2 mars 2023. Ce dernier couvre la période 2021-2027 et se donne comme ambition de rompre progressivement le lien entre la croissance économique et la production de déchets. Son élaboration s'est inscrite dans le contexte de la directive-cadre européenne sur les déchets (directive 2008/98/CE du 19 novembre 2008), qui prévoit dans son article 29 une obligation pour chaque État membre de l'Union européenne de mettre en œuvre des programmes de prévention des déchets, en examinant un certain nombre de types d'actions (listés dans l'Annexe IV de cette directive) pour déterminer la pertinence de les mettre en œuvre, et d'évaluer périodiquement ces plans nationaux.

Le présent plan national de prévention des déchets 2021-2027 cible toutes les catégories de déchets (déchets minéraux, déchets dangereux, déchets non dangereux non minéraux), de tous les acteurs économiques (déchets des ménages, déchets des entreprises privées de biens et de services publics, déchets des administrations publiques). En effet, de nombreuses actions de prévention impliquent que se rencontrent des alternatives initiées tant par les acteurs économiques, que par les organisations non gouvernementales, la société civile et les pouvoirs publics. Nombreuses actions de prévention des déchets impliquent des modifications de comportement qui doivent, pour être effectifs, s'inscrire dans la durée.

Le plan national de prévention des déchets 2021-2027 fixe quatre objectifs principaux à l'horizon 2030 :

- Réduire de 15 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant :

Sans objet.

- Réduire de 5% les quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite :

La modification et l'exploitation de l'établissement projeté ne sera pas à l'origine d'une production significative de déchets. Le tri et le respect des filières spécifiques des déchets permettent de gérer au mieux cet aspect.

- Atteindre l'équivalent de 5% du tonnage des déchets ménagers en matière de réemploi et réutilisation :

Sans objet, cet axe concerne d'avantage les filières de traitement des déchets.

- Réduire le gaspillage alimentaire de 50% :

La société ENGIE RESEAUX sensibilisera ses employés à la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Conclusion – conformité avec le Plan National de Prévention des Déchets

D'après l'ensemble de ces éléments, il apparaît que le projet est compatible avec le Plan National de Prévention des Déchets.

2.3. Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets d'Île-de-France

Depuis la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) adoptée le 7 août 2015, la Région est compétente pour établir le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPDG). Ainsi, elle doit coordonner à l'échelle régionale les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets (décret du 17 juin 2016).

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) d'Île-de-France a été approuvé le 21 novembre 2019. Il est devenu le document de référence sur les thématiques déchets et économie circulaire, remplaçant les anciens plans départementaux relatifs aux déchets ménagers, aux déchets du BTP et le plan régional d'élimination des déchets dangereux.

Le PRPGD de la région Île-de-France a pour objet de coordonner, à l'échelle régionale, les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets sur une période de 6 et 12 ans et vise à incorporer les principes de l'économie circulaire en réponse aux grands enjeux de la Région.

Le PRPGD concerne toutes les catégories de déchets, hors nucléaire et explosifs.

Il comprend notamment :

- un état des lieux en termes de prévention et gestion des déchets,
- une prospective à 6 et 12 ans de l'évolution tendancielle des quantités de déchets produites sur le territoire,
- des objectifs de prévention, recyclage et valorisation des déchets en lien avec les objectifs nationaux,
- les actions prévues pour atteindre ces objectifs.

2.3.1 Objectifs transversaux

Tableau n° 3 : Compatibilité du projet au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets d'Île-de-France

Orientation n°1	Lutter contre les mauvaises pratiques	
Axe 1	Mise en place d'un fonds propreté et d'une dynamique régionale d'échanges et d'accompagnement	Non concerné.
Axe 2	Renforcement du maillage des points de collecte pour les déchets des artisans	
Axe 3	Mobilisation des professionnels et des maîtres d'ouvrage	
Axe 4	Renforcement des sanctions contre les mauvaises pratiques	
Orientation n°2	Assurer la transition vers l'économie circulaire	
Axe 1	Réduire la consommation de ressources	Non concerné. Le projet n'est pas susceptible d'engendrer de grandes quantités de déchets.
Axe 2	Remplacer des ressources non renouvelables par des ressources renouvelables	
Axe 3	Allonger la durée de vie des produits	
Axe 4	Former une boucle dans la chaîne de production et de consommation	
Orientation n°3	Mobiliser l'ensemble des acteurs pour réduire des déchets de la Région	
Axe 1	Faire de la prévention un engagement régional pour qu'elle devienne une norme sociale : mobiliser les Franciliens, les entreprises et les collectivités	Non concerné. Bien que le projet ne soit pas susceptible d'engendrer de grandes quantités de déchets, la société ENGIE RESEAUX mettra en place des mesures de sensibilisation et un tri à la source de ses déchets ménagers et assimilés susceptibles d'être produits par le personnel. La société ENGIE RESEAUX sensibilisera les entreprises de chantier pour la réduction des déchets de chantiers
Axe 2	Rendre facile et accessible à tous les Franciliens et aux touristes la prévention des déchets	
Axe 3	Faire de la Région Île-de-France une terre d'innovation et d'expérimentation des nouvelles approches de prévention des déchets	
Axe 4	Diversifier l'offre de prévention des déchets proposée aux Franciliens et aux touristes en rendant complémentaires les offres publique et privée	
Axe 5	Diminuer de 60 % le gaspillage alimentaire entre 2015 et 2031	
Axe 6	Déployer la pratique du compostage de proximité	

Axe 7	Doubler l'offre de réemploi, réparation, réutilisation à destination des Franciliens en 2031	
Axe 8	Déployer la consigne pour réemploi	
Axe 9	Équiper 35 % des boîtes aux lettres franciliennes en autocollant stop pub en 2031	
Axe 10	Déployer la tarification incitative pour couvrir 3 600 000 habitants en 2031	
Orientation n°4	Mettre le cap sur le « zéro déchet enfoui »	
Axe 1	Réduire les quantités de DNDNI admises en installation de stockage	<p>Non concerné. La nature du projet ENGIE RESEAUX, à savoir une chaufferie, n'est pas de nature à engendrer un tel type de déchets.</p>
Axe 2	Mettre en place un plafond aux capacités annuelles des ISDND en 2020 et 2025	
Axe 3	Favoriser une répartition territoriale équilibrée des ISDND	
Orientation n°5	Relever le défi du tri et du recyclage matière et organique	
Axe 1	Améliorer les performances de collecte sélective des DMA et des papiers pour atteindre 41,74 kg/hab. en 2025 et 44 kg/hab. en 2031	<p>Non concerné.</p>
Axe 2	Harmoniser les schémas de collecte en 2025 en privilégiant les schémas mutli-matériaux	
Axe 3	Harmoniser la couleur des contenants sur l'ensemble du territoire francilien en 2031	
Axe 4	Redynamiser la collecte en communiquant	
Orientation n°6	Contribuer à la réduction du stockage avec la valorisation énergétique : un atout francilien	
Axe 1	Mettre en adéquation le parc actuel des unités d'incinération de déchets non dangereux (UIDND) avec les nouveaux besoins sans créer de sites supplémentaires	<p>Non concerné. La nature du projet ENGIE RESEAUX, à savoir une chaufferie, ne concerne pas une activité de valorisation énergétique de déchets.</p>
Axe 2	Sécuriser et adapter d'un point de vue technique et sanitaire l'outil industriel au futur contexte (augmentation du pouvoir calorifique inférieur – PCI – des déchets et de leur volumétrie, amélioration des traitements de fumées, valorisation des mâchefers...)	
Axe 3	Augmenter les capacités à haut PCI, notamment les Combustibles Solides de Récupération (CSR), de 200 000 à 300 000 tonnes/an pour assurer le détournement des DAE du stockage	

Axe 4	Mener une réflexion sur les incinérateurs de boues pour systématiser l'atteinte du niveau de performance énergétique de 65 %	
Orientation n°7	Mettre l'économie circulaire au cœur des chantiers	
Axe 1	Mobiliser la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre afin d'intégrer les principes de l'économie circulaire dès la phase de conception des projets d'aménagement ;	<p>La société ENGIE RESEAUX sensibilisera les entreprises de chantier à la réduction des déchets de chantiers.</p> <p>L'ensemble des flux de déchets générés par les travaux de modification du site sera pris en charge par l'intermédiaire de filières adaptées et de prestataires spécialisés.</p>
Axe 2	Renforcer l'offre de collecte pour les artisans et entreprises du bâtiment	
Axe 3	Répondre aux enjeux de la construction : de l'écoconception à la dépose sélective pour réemploi et recyclage	
Axe 4	Prévenir et gérer les déblais du Grand Paris	
Axe 5	Stimuler le marché des matières secondaires minérales, notamment en priorité via l'intégration de granulats recyclés dans le béton de construction	
Axe 6	Atteindre et dépasser les objectifs réglementaires concernant la valorisation matière des déchets du BTP	
Axe 7	Assurer la traçabilité des déchets du BTP et favoriser le transport fluvial pour les déchets inertes	
Orientation n°8	Réduire la nocivité des déchets dangereux et mieux capter les déchets dangereux diffus	
Axe 1	Augmenter le captage des déchets dangereux des ménages et des activités économiques produits en petites quantités	<p>Non concerné.</p> <p>La nature du projet ENGIE RESEAUX, à savoir une chaufferie, n'est pas de nature à engendrer un tel type de déchets.</p>
Axe 2	Optimiser et développer l'offre de collecte des déchets dangereux diffus des ménages et des activités économiques	
Axe 3	Promouvoir et développer l'écoconception et les changements de pratiques	
Axe 4	Maintenir les capacités franciliennes existantes d'élimination et de valorisation des déchets dangereux	
Axe 5	Maintenir l'objectif de 80 % de déchets dangereux éliminés en Île-de-France, en provenance d'Île-de-France et des régions limitrophes	

Orientation n°9	Prévenir et gérer les déchets issus de situations exceptionnelles	
Axe 1	Développer la connaissance des interactions entre événements exceptionnels et production de déchets	Non concerné.
Axe 2	Intégrer la problématique déchets dans les dispositifs de gestion de crise	
Axe 3	Développer les actions préventives pour limiter les quantités de déchets produites lors de situations exceptionnelles	
Axe 4	Accompagner la gestion des déchets en période de crise pour en faciliter le tri afin de ne pas saturer les unités de traitement et ainsi maîtriser les pollutions	

Conclusion – conformité avec le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets d'Île-de-France

Au regard de ces éléments, il apparaît que la gestion des déchets menées sur le site de Meudon de la société ENGIE RESEAUX sera conforme au Plan régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la région Île-de-France.

2.4. Le Plan de Protection de l'Atmosphère de l'Agglomération d'Île-de-France

Les Plans de Protection de l'Atmosphère sont établis sous l'autorité des Préfets de départements et mettent en place des mesures de réduction des émissions de polluants atmosphériques et d'amélioration de la qualité de l'air. L'objectif est de protéger la santé des populations et l'environnement en maintenant ou ramenant les concentrations en polluants dans l'air à des niveaux inférieurs aux valeurs limites réglementaires. L'aire d'implantation du projet de la société ENGIE RESEAUX se situe dans le périmètre du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération d'Île-de-France (mis à jour et approuvé le 31 janvier 2018).

La compatibilité du projet de la société ENGIE RESEAUX avec le Plan de Protection de l'Atmosphère de l'Agglomération est détaillée dans le tableau suivant.

Tableau n° 4 : Compatibilité au PPA du projet

	Prescription PPA d'Île-de-France	Positionnement de l'exploitant
Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération d'Île-de-France	Favoriser les mobilités actives et partagées – mesure 1 Mobiliser les entreprises au déploiement du plan mobilité et le télétravail – mesure 12 action 1	La société ENGIE RESEAUX mettra en place des mesures de sensibilisation des moyens de mobilité actives et partagées.
	Renforcer la surveillance des installations de combustion de taille moyenne (2 à 50 MW) – mesure 7 action 1	La société ENGIE RESEAUX respectera les prescriptions de surveillance des émissions issues de l'arrêté ministériel du 3 août 2018.
	Porter, renforcer et étendre la doctrine ENR'choix – mesure 10 action 1	La société ENGIE RESEAUX souhaite verdir sa chaufferie de Meudon, à travers une réduction de l'usage de gaz naturel, afin de développer la géothermie sur son site. Elle participe au renforcement de la doctrine ENR'choix développée par la région Île-de-France.
	Réduire les émissions des chantiers en organisant un retour d'expérience des pratiques des chantiers – mesure 8 action 1	La société ENGIE RESEAUX veillera à la mise en œuvre des bonnes pratiques de chantier.

D'après les éléments ci-dessus, il apparaît que le projet est compatible avec le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération d'Île-de-France.

3. Synthèse sur la compatibilité avec les documents de planification des milieux

Tableau n° 5 : Synthèse sur la compatibilité de l'installation de la société ENGIE RESEAUX avec les documents de planification des milieux

Plans, schémas et programmes devant faire l'objet d'une mise en compatibilité	Compatibilité avec l'installation
Schéma Directeur d'Aménagement de et de Gestion des Eaux (SDAGE)	OUI
Plan national de prévention des déchets	OUI
Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)	OUI
Plan de Protection de l'Atmosphère	OUI